

TRAVERSÉES DE LA BAIE A LA NAGE
14 juillet et 15 août 2026

RÈGLEMENT

Article 1

Le service des sports de Saint-Jean-de-Luz organise **le 14 juillet et le 15 août 2026** les traversées de la baie à la nage entre la plage de Socoa et la grande plage de Saint-Jean-de-Luz sur une distance qui varie de 1.600 à 1.800m selon la marée.

Cette manifestation est ouverte aux personnes âgées de 12 ans et plus.

L'utilisation de palmes, de tubas, pull buoy et bouées de flottaison n'est pas autorisée.

Le port de la combinaison est accepté. L'organisation se réserve cependant le droit de réglementer le port de combinaisons en fonction de la température de l'eau.

Le départ est fixé à 9h30 plage de Socoa

Article 2

Les personnes désirant s'inscrire doivent **obligatoirement** fournir les documents suivants (en français ou traduits) **uniquement en ligne** lors de l'inscription.

Pour les non-licenciés :

➤ un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation en eau libre en compétition (- de 1 an) ou le questionnaire de santé cerfa n° 15699*01 à remplir/télécharger en ligne lors de l'inscription

ET

➤ une attestation de natation de 1 500m de l'année en cours ou un diplôme de la traversée de l'année N-1

Pour les licenciés :

Une licence sportive fédérale (FF natation - FF triathlon en compétition- FF sauvetage et secourisme - ITU) de l'année en cours

Pour les mineurs, en complément des documents demandés ci-dessus, fournir :

Une autorisation parentale

Les enfants n'ayant pas 12 ans révolus au jour de la course ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve

Le droit d'inscription est fixé à 16 €

Article 3

Une puce de chronométrage est remise à chaque inscrit le matin de l'épreuve, ainsi qu'un bonnet à porter **obligatoirement**, pour des raisons de sécurité, durant la course. Il permettra également le retrait du tee-shirt à l'arrivée. La puce sera obligatoirement restituée à l'issue de la course sous peine d'une facturation de 50€.

Article 4

Les inscriptions sont nominatives et personnelles, non cessibles et non remboursables. Toute personne non inscrite n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.

Article 5

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve en fonction des analyses des eaux de baignade, de conditions météorologiques défavorables, de consignes sanitaires ou de présence de faune marine spécifique.

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés mais remise du tee-shirt et bonnet, sur place, le jour de la course.

Article 6

Il n'y a pas de consigne. Un emplacement dédié sera matérialisé sur la plage à l'arrivée à proximité de l'Antenne nautique.

Article 7

Une bouée matérialisant l'entrée du chenal du port est mise en place.

Les nageurs qui n'auront pas franchi cette bouée dans un délai de 45 minutes après le départ seront mis hors course et embarqués à bord des bateaux de secours.

Article 8

Tous les nageurs doivent se conformer aux prescriptions du service de sécurité.

L'inscription à la traversée implique l'acceptation pleine et totale du présent règlement avec renoncement à tout recours contre l'organisation en cas d'accident consécutif à une défaillance personnelle.

Article 9

Seront récompensés le premier homme et la première femme des catégories suivantes, sans cumul :

- ♦ 12-13 ans
- ♦ 14 à 18 ans
- ♦ 19 à 29 ans
- ♦ 30 à 39 ans
- ♦ 40 à 49 ans
- ♦ 50 à 59 ans
- ♦ 60 à 69 ans
- ♦ 70 ans et plus